



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 avril 2025

Aujourd'hui, lundi 14 avril 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, PINTO, MARSEILLE, GIRBE, BERTHIER, LETOURNEUR, Mesdames DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, NICOULAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs CHABASSOL, DELPLANQUE, PREVOT, Mesdames RENAUD, MELINE, GADOIS, SOREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON, Madame RENAUD à Monsieur NICOULAUD, Madame GADOIS à Monsieur MICHAUT, Madame SOREAU à Monsieur MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les collectivités territoriales peuvent recruter des animateurs et directeurs en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) pour les accueils collectifs de mineurs agréés, hors périscolaire. Ce contrat temporaire et saisonnier offre une grande souplesse pour s'adapter aux besoins d'encadrement. En effet, au cours de ces séjours, les animateurs sont amenés à assurer de longues amplitudes horaires, y compris des veilles nocturnes, ce qui justifie un cadre réglementaire spécifique, dérogeant au code du travail.

Les conditions d'accès à ce dispositif sont similaires aux contrats de droit public (aptitude physique, casier judiciaire, vaccinations).

Bien que ce dispositif permette une très grande souplesse avec le temps de travail des agents pour une rémunération minimum de 4,3 fois le SMIC horaire par jour (taux en vigueur à compter du 1^{er} mai 2025), la collectivité tient à garantir un niveau de rémunération et de repos équivalent à celui des agents contractuels précédemment recrutés pour ces mêmes missions.

Il est proposé une rémunération définie comme suit :

- 60€ brut par journée de préparation au séjour, avec un minimum correspondant au taux de rémunération minimum en vigueur pour le CEE ;
- 802€ brut par semaine de séjour, avec un minimum correspondant à 7 fois le taux de rémunération journalier minimum en vigueur pour le CEE ;

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Vu la délibération n°059-2016 du 27 juin 2016 relative au recrutement de personnel en contrat d'engagement éducatif,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE CRÉER** 4 emplois à compter du 01/05/2025 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » ;
2. **D'ABROGER** la délibération n°059-2016 du 27 juin 2016, à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés, ainsi que tous les documents s'y afférents ;
4. **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*